

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 17 août 2026** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Olivier Ebacher Picard concernant l'immeuble situé au 2234, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 3 369 972, cadastre du Québec, afin de fixer la marge de recul arrière d'une remise et sa marge de recul latérale sud à 0,60 mètre au lieu de 2,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Mme Aline Chouinard-Lebel concernant l'immeuble situé au 762, 4^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 088, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le nombre total de bâtiments accessoires sur la propriété à 3 au lieu de 2, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 3) Dérogation mineure de Pamsyn inc. concernant l'immeuble situé au 732, avenue des Forestiers à Amos, savoir les lots 6 338 636 et 6 338 635, cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une clôture en cour avant, ce qui est prohibée en zone industrielle, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 4) Dérogation mineure de Mme Valérie Moses, au nom de la MRC d'Abitibi inc., concernant l'immeuble situé au 582, 10^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 6 188 696, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une galerie avec un empiétant en cour avant de 4,70 mètres au lieu de 2,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 5) Dérogation mineure de M. Ricky Boulanger, au nom de MOSAIQ GROUPE S.E.N.C., concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit aux 445 à 447, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 6 678 006, cadastre du Québec, afin de fixer :
 - la marge de recul avant de la résidence multifamiliale isolée de 14 logements par rapport à la 1^{re} Avenue Est à 6,0 mètres au lieu de 6,10 mètres;
 - la largeur totale de l'entrée charretière donnant sur la 1^{re} Avenue Est et aménagée à l'est de la propriété à 8,60 mètres au lieu de 8,0 mètres;
 - la distance entre les deux entrées charretières donnant sur la 1^{re} Avenue Est à 4,40 mètres au lieu de 6,0 mètres.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964.

- 6) Dérogation mineure de M. Martin Cloutier et Mme Haruka Cloutier concernant l'immeuble situé au 781, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 3 371 231, cadastre du Québec, afin régulariser l'implantation de la remise sur la propriété ainsi que la largeur de l'entrée charretière, ce qui aura pour effet de :
 - Permettre que la remise soit localisée en partie en cour avant au lieu d'être située en cour arrière seulement;
 - Fixer la distance entre la remise et la résidence à 0,80 mètre au lieu de 2,5 mètres;
 - Fixer la largeur totale de l'entrée charretière à 14,50 mètres au lieu de 8,0 mètres;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964.

- 7) Dérogation mineure de M. Jérémie Dubé et Cassandra Sass concernant l'immeuble situé au 32, rue de la Tourelle à Amos, savoir le lot 4 777 411, cadastre du Québec, afin de permettre l'implantation d'une remise en cour latérale au lieu de sa localisation en cour arrière seulement, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 8) Dérogation mineure de l'entreprise Gestion immobilière Blais Charrette concernant l'immeuble situé au 20, rue Bradette à Amos, savoir le lot 5 084 913, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence unimodulaire sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 2,95 mètres au lieu de 4,60 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° 240 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier;
- 9) Dérogation mineure de la Caisse Desjardins d'Amos concernant l'immeuble situé au 2, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 6 686 919, cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de 2 enseignes numériques sur le bâtiment au lieu de 1, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 17 août 2026. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 31 JUILLET 2026.

La greffière,
(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 31 juillet 2026 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,
(s)Mariane Michaud